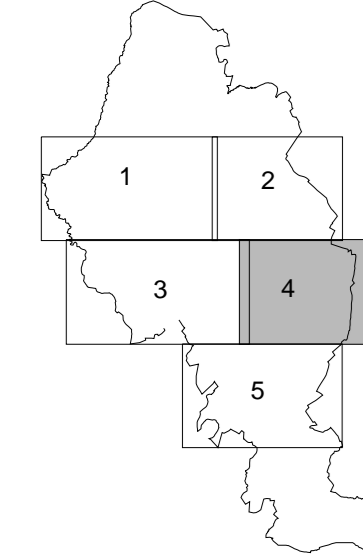


PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.3 Document graphique
Plan 4 au 1 / 2 000 ème



Pièce n° 4.3.4

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 11.01.2011

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 13.12.2011

INITIATIVE Aménagement et Développement
Plan cadastral actualisé - Octobre 2010

- Limite de zone
- ZONES URBAINES**
- UA Zone urbaine centrale
 - UB Zone urbaine du Mortard
 - UC Zone urbaine d'habitat mixte
 - UCa Secteur de la zone UC où l'assainissement autonome est autorisé
 - UCd Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par remontée de nappes)
 - UCdn Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRi)
 - UCna Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par remontée de nappes, ou l'assainissement autonome est autorisé)
 - UCca Secteur de la zone UC à vocation mixte (habitat, commerces, hôtellerie et services)
 - UCi Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRi)
 - UCia Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRi) ou l'assainissement autonome est autorisé
 - UCr Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par ruissellement)
 - UCs Secteur de la zone UC soumis à des conditions particulières en liaison avec l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 (site pollué)
 - UX Zone d'activité artisanale et commerciale
 - UXa Secteur de la zone UX où l'assainissement autonome est autorisé
 - UXi Secteur de la zone UX lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRi)
 - UXr Secteur de la zone UX lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par ruissellement)
 - UY Zone urbaine industrielle
 - UYa Secteur de la zone UY où l'assainissement autonome est autorisé

- ZONES A URBANISER**
- AU Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie
 - AUY Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie
 - 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de règlement. Les équipements publics situés en périphérie
 - 1AUY Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de règlement. Les équipements publics situés en périphérie

- ZONE AGRICOLE**
- A Zone réservée aux activités agricoles
 - Ai Secteur de la zone A lié à des risques d'inondation, issus du PPRi de l'Ognon.

- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N Zone naturelle et forestière
 - Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts, des commerces ou services en liaison avec l'axe de la RN 19
 - Nb Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des aménagements, des constructions et des extensions mesurées des constructions existantes en liaison avec les constructions et activités existantes
 - Nci Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation issus du PPRi de l'Ognon, dans lequel sont autorisés des aménagements et des extensions mesurées des constructions existantes en liaison avec les constructions et activités existantes
 - Nc Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation, issus du PPRi de l'Ognon
 - Nd Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des aménagements, des constructions dans le cadre de projet type éco-quartier et/ou soumis à l'écologie des bâtiments de France
 - Ni Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs
 - Nii Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs et soumis à des risques d'inondation issus du PPRi de l'Ognon
 - Nis Secteur de la zone N réservé à l'exploitation des gravières puis à des équipements de loisirs
 - Nsi Secteur de la zone N réservé aux activités d'extractions de matériaux alluvionnaires
 - Nt Secteur de la zone N réservé aux activités d'extractions de matériaux alluvionnaires et soumis à des risques d'inondation issus du PPRi de l'Ognon
 - Nt Secteur de la zone N réservé au champs de bit de ferme

- Espaces boisés classés à conserver
- Élément remarquable du Paysage
- Emplacements réservés pour ouvrage public et numéro d'opération
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI de l'Ognon) :
- Zone rouge
- Zone bleue
- Prévention de risques et protection de l'environnement liés aux canalisations de l'éoloduc et du gazoduc
- Zone 1 : Effets locaux significatifs
- Zone 2 : Premiers effets létaux
- Zone 3 : Effets irréversibles



Liste des Emplacements Réservés

| N° | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
|----|--|--------------|------------|
| 1 | Déviations RN 19 | Etat | 71182 m² |
| 2 | Création d'une piste cyclable | Commune | 2431 m² |
| 3 | Création de voirie | Commune | 1879 m² |
| 4 | Création de voirie | Commune | 1722 m² |
| 5 | Création de voirie | Commune | 874 m² |
| 6 | Création de voirie | Commune | 768 m² |
| 7 | Création de voirie | Commune | 381 m² |
| 8 | Création d'un cheminement piéton | Commune | 215 m² |
| 9 | Création de voirie | Commune | 743 m² |
| 10 | Extension de rétablissement pentecôte | Etat | 2978 m² |
| 11 | Création de voirie (prolongement boulevard Francis Carrel) | Commune | 35473 m² |
| 12 | Création de voirie | Commune | 1201 m² |
| 13 | Création de voirie | Commune | 644 m² |
| 14 | Création de voirie | Commune | 515 m² |
| 15 | Création de voirie (prolongement boulevard Francis Carrel) | Commune | 14553 m² |
| 16 | Création de voirie | Commune | 878 m² |
| 17 | Création d'un cheminement piéton | Commune | 148 m² |
| 18 | Création de voirie | Commune | 461 m² |
| 19 | Création d'un passage de la voie ferrée (voies et pontons) | Commune | 987 m² |
| 20 | Création de voirie | Commune | 2750 m² |
| 21 | Création de voirie (axes AREM) | Commune | 19198 m² |
| 22 | Elargissement de voirie | Commune | 1207 m² |
| 23 | Création de voirie | Commune | 342 m² |
| 24 | Création de voirie | Commune | 331 m² |
| 25 | Création de voirie | Commune | 620 m² |